

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 513 Objet : PLACE SAINTE-ANNE

(dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place) Circulation des véhicules interdite (sauf riverains) Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de REDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 12 Septembre 2017 présentée par Madame Jacqueline HALNA domiciliée 3 rue Arthur Bernède à REDON afin d'occuper le domaine public, Place Sainte-Anne, pour organiser un repas entre les riverains du quartier, le dimanche 24 Septembre 2017, de 11 heures à 14 heures,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Jacqueline HALNA à occuper le domaine public, Place Sainte-Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place) pour organiser un repas entre les riverains de ce quartier, le dimanche 24 Septembre 2017, de 11 heures à 14 heures.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules (sauf riverains), Place Sainte-Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place), le dimanche 24 Septembre 2017, de 11 heures à 14 heures,

ARRETE:

ARTICLE I : Madame Jacqueline HALNA est autorisée à occuper le domaine public, Place Sainte-Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place) pour organiser un repas entre les riverains de ce quartier, le dimanche 24 Septembre 2017, de 11 heures à 14 heures.

ARTICLE II: Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains), Place Sainte-Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place), le dimanche 24 Septembre 2017, de 11 heures à 14 heures,

⇒ La Place Sainte-Anne devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE III : Les services techniques de la Ville de REDON fourniront les barrières.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Madame Jacqueline HALNA qui sera chargée de mettre en place les barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE IV: Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 13 Septembre 2017 Pour le Maire La Conseillère Municipale déléguée Michelle CHAUVIN